

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un N^o. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N^o 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND, ANVERS), departure times, and fares for various routes.

FRANCE. — Paris, le 28 octobre.

On annonce pour paraître avant l'ouverture des chambres une histoire de la révolution de juillet en double partie dont M. Odillon-Barrot et le baron Schonen seraient les auteurs.

Nous trouvons dans la feuille officielle un extrait des dépêches de M. le maréchal Valée, en date du Fort de France, 11 octobre.

Les travaux de l'établissement de Stora continuent sans éprouver d'obstacles. La défense de cette position était indiquée par la nature du terrain. M. le maréchal Valée a adopté le système des forts détachés reliés entre eux par des chemins de ronde couverts par des parapets; on a trouvé sur plusieurs points les fondations des ouvrages des Romains encore intactes, elles servent à élever les retranchemens qui doivent pour toujours éloigner les Kabiles de l'ancienne Russiade.

La ville à laquelle M. le maréchal Valée propose de donner le nom de Philippeville s'étendra sur les versans des montagnes dont les crêtes sont occupées par nos ouvrages. Les magasins de l'administration et de l'artillerie sont provisoirement établis sous des voûtes romaines où ils sont complètement à l'abri de l'humidité.

On a retrouvé intacte une admirable citerne qu'alimente sans doute des sources, car les soldats ont pu sans inconvénient boire l'eau qu'elle renferme. Avec très-peu de travail ce monument sera dégagé des arbres qui le masquent et rendu à l'admiration dont il est digne comme œuvre de l'art et par sa remarquable conservation.

La population Kabile reste calme; quelques fanatiques sont venus de temps en temps tirer des coups de fusil d'une crête à l'autre. Nos soldats ne répondent pas jusqu'à ce jour nous n'avons perdu personne.

La route qui doit conduire du Fort de France au camp de Farouch est commencée; elle devait être carrossable le 15 ou le 16 octobre.

Le journal légitimiste la France a publié dans ses numéros des 12 septembre, 4 et 12 octobre, une lettre et deux articles où l'on prétendait qu'une cassette contenant le fameux collier de la reine Marie-Antoinette et des valeurs considérables en pièces d'or de 48 fr. aurait été trouvée dans des fouilles faites dans le jardin des Tuileries, depuis 1830; que cette cassette aurait été apportée chez le roi qui se serait approprié ce trésor, et aurait distribué les diamans à été divers membres de sa famille. Le gérant de la France a été

traduit pour ce fait devant la cour d'assises, comme accusé: 1^o du délit d'offense envers la personne du roi; 2^o du délit d'offense envers Mme. la princesse Adélaïde, qui, dans le numéro du 12 octobre, a été représentée comme surveillant elle-même les fouilles pendant tout le temps que le roi lui-même ne pouvait y assister en personne.

C'est hier que cette cause a été appelée devant la cour d'assises de la Seine. M. Nouguier, avocat-général, a lu les articles incriminés et soutenu l'accusation. M. Goyer-Duplessis, avocat de l'accusé M. Verteuil de Feuillas a dit qu'on aurait dû se borner à répondre aux articles de la France en démentant les faits, au lieu de faire un procès de presse.

Le jury, après trois quarts-d'heure de délibération, a déclaré M. Verteuil de Feuillas, gérant du journal la France, coupable sur les deux chefs d'accusation.

La Cour, après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, a condamné M. Verteuil de Feuillas à une année d'emprisonnement et 5,000 frs. d'amende, et ordonné la saisie et la destruction des trois numéros.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Logrono, 22 octobre:

« Un officier d'ordonnance expédié par le général Van Halen nous apporte la nouvelle que ce général a forcé Cabrera à lever le siège de Caspe. Le chef carliste, attaqué par nos troupes, a perdu au-delà de six cents hommes. Van Halen écrit à Espartero pour lui donner l'assurance qu'il est impossible à Cabrera de s'approcher de l'Ebra. Il se propose, si la saison le lui permet, d'attaquer Cantaviéja.

« Après avoir reçu cette nouvelle, Espartero a fait distribuer aux troupes des vivres pour cinq jours. Rien n'a transpiré encore sur ses projets. »

« Une lettre de Saint-Jean-Pied-de-Port contient ce qui suit:

« Nous avons ici depuis hier le général Jauregui (el Pastor) Nous ne savons point pour quel objet il y est venu. Muna-gorri y est venu aussi; il en est parti ce matin. Il a été hier à Baygorai pour voir un recruteur qu'il y a envoyé, et probablement ses nouvelles recrues.

« Une correspondance carliste de la Catalogne publiée dans le journal de Bordeaux la Guette, contient les lignes suivantes:

« Nous avons depuis peu de temps au quartier-général du comte d'Espagne (à Berga) le prince autrichien Lichnowski avec un jeune officier prussien de cavalerie, nommé le baron de Medding, attaché à la personne du prince en qualité de son aide-de-camp.

« Le prince de Lichnowski, qui a déjà fait la guerre longtemps et qui s'est plusieurs fois distingué parmi nos frères de la Navarre, soit dans les provinces Basques, soit dans l'intérieur du royaume, vient aujourd'hui parmi nous partager nos travaux, et on croit qu'il ira plus tard se mêler aux gloires de nos frères d'Aragon et de Valence. »

« On écrit de Bayonne, le 24 octobre:

Cabrera poursuit le cours de ses sanglantes exécutions. Ce n'était pas assez pour lui d'avoir fait fusiller tous les prison-

niers du malheureux Pardinas, il vient de faire passer par les armes 95 sergens qu'il gardait à l'Arcajo. C'est le 16 que ces infortunés sont tombés tous à la fois, sans qu'on puisse assigner un motif à cet acte de barbarie. Le général comte de Luciana ayant appris cette horrible cruauté, a envoyé chercher à Burgos 400 carlistes qui s'y trouvaient prisonniers de guerre, et l'on présume que c'est pour les faire exécuter dans la première ville de la Navarre, afin de montrer aux habitants des provinces que le traité, négocié par le général Eliot, n'existe plus, que dorénavant on ne fera de quartier à personne, et qu'en outre les deux partis c'est une guerre à mort, jusqu'à ce que l'un des deux soit entièrement exterminé.

HOLLANDE.

(Journaux du 30 octobre.)

Lundi 29 ont été présentés aux états-généraux trois projets de loi ayant pour objet 1^o la répression des troubles, 2^o la levée de la milice et 3^o les dépenses extraordinaires.

Le dernier des trois projets est ainsi conçu:

« Nous Guillaume, etc.

« Ayant pris en considération la nécessité de pourvoir pour 1839 aux dépenses qui doivent être considérées comme les suites des circonstances extraordinaires dans lesquelles l'état continue à se trouver, et qui ne sont pas comprises dans le budget de l'état pour cette année;

« Le conseil d'état entendu, etc.

« Art. 1^{er}. Pour pourvoir à ces dépenses, les crédits extraordinaires suivans sont ouverts:

« Pour le département de la marine fl. 750,000.

« Pour celui de la guerre 9,586,660.

« Pour celui des finances, afin d'acquitter la partie de la dette active nationale portant intérêt à 2 1/2 p. c., dont le royaume pourra être éventuellement déchargé, pour les termes à échoir le dernier juillet et le dernier décembre 1839. fl. 8,400,000

« Art. 2. En cas de cessation des circonstances en raison desquelles sont accordés les crédits dont parle l'art. 1^{er}, il ne pourra, sans une disposition législative expresse, être fait aucun emploi de la partie de ces crédits dont il n'aura pas encore été disposé.

« Art. 3. Les sommes mentionnées dans l'art. 1^{er} seront fournies à la caisse de l'état sur les revenus des possessions d'outre-mer, et à titre d'emprunt pour ce qui concerne le paiement intégral de la dette nationale, afin d'être restituées plus tard à la caisse des possessions d'outre-mer, avec les intérêts échus depuis la levée de cet emprunt.

« Art. 4. Les sommes nécessaires seront trouvées au moyen d'une dette créée au capital de 19 millions de fl. à charge des possessions d'outre-mer; dont seront émis des las-rentes, portant intérêt à 5 p. c., à dater de telle époque de l'année 1839 que nous fixerons ultérieurement.

« Cette dette sera placée sous la même garantie que celle qui est stipulée par les lois du 11 mars 1837 et du 27 mars 1838.

« Mandons et ordonnons, etc.

Feuilleton.

NOUVELLES LETTRES DE NAPOLEON.

Voici une continuation des lettres trouvées en Corse par M. Blancqui et que nous reproduisons pour satisfaire la curiosité de nos lecteurs. Né en 1768, Napoléon avait 14 ans, à l'époque où il écrivit l'épître datée de 1783.

LETRE DE NAPOLEON A SON PERE, ECRITE DE BRIENNE EN 1785.

Mon cher père,

Voilà, comme vous le pensez bien, ne m'a pas fait beaucoup de plaisir; mais la raison de cet intérêt de votre santé et de celui de la famille, qui me sont chers, m'a fait louer votre retour en Corse et m'a consolé tout-à-fait. D'ailleurs, étant assuré de la continuation de vos bontés, de votre attachement et de votre empressement à me faire sçavoir tout ce qui peut me faire plaisir, comment ne serais-je pas bien aise et content? Cela étant, je m'empresse de vous demander l'effet que les eaux ont fait sur votre santé et de vous assurer de mon respectueux attachement et de mon éternelle reconnaissance.

Je suis charmé que Joseph soit en Corse avec vous; pourvu qu'il soit ici le 1^{er} de novembre ou aux environs de cette époque. Joseph peut venir ici parce que le père Patrauld, mon maître de mathématiques, que vous connaissez, ne partira point. En conséquence, M. le principal me charge de vous assurer qu'il sera très-bien reçu ici, et qu'en toute sûreté il peut venir. Le père Patrauld est un excellent maître de mathématiques, et il m'a assuré qu'il s'en chargera avec plaisir, et si mon frère veut travailler, nous pourrions aller ensemble à l'examen d'artillerie. Vous n'aurez aucune démarche à faire pour moi, puisque je suis élevé; seulement, il faudrait en faire pour Joseph; mais puisque vous avez une lettre pour lui, tout est dit. Ainsi, mon cher père, j'espère que vous aimerez mieux le placer à Brienne qu'à Metz pour plusieurs raisons: 1^o parce que cela sera une consolation pour Joseph, pour Lucien

et pour moi; 2^o parce que vous seriez obligé d'écrire au principal de Metz, ce qui tardera encore, parce qu'il faudra attendre sa réponse; 3^o parce qu'il n'est pas ordinaire, à Metz, d'apprendre ce qu'il faut que Joseph sache pour l'examen en dix mois. En conséquence, comme mon frère ne sait rien en mathématiques, on le mettrait avec des enfans, ce qui le dégoûterait. Ces raisons et beaucoup d'autres doivent vous engager à l'envoyer ici, d'autant plus qu'il sera mieux. Ainsi, j'espère qu'avant la fin d'octobre j'embrasserai Joseph. Du reste, il peut fort bien ne partir de Corse que le 26 ou 27 octobre, pour être ici le 12 ou le 15 novembre prochain.

Je vous prie de me faire passer Boswell (Histoire de Corse) avec d'autres histoires ou mémoires touchant ce royaume. Vous n'avez rien à craindre, j'en aurai soin et les ramènerai en Corse avec moi, quand j'y viendrai, fut-ce dans six ans. Adieu, mon cher père. Chevalée vous embrasse de tout son cœur. Il travaille et il a fort bien su à l'exercice public. M. l'inspecteur sera ici le 15 ou le 16 au plus tard, c'est-à-dire dans trois jours; aussitôt qu'il sera parti, je vous manderai ce qu'il m'a dit. Présentez mes respects à minana Saveria, zia Gertruda, Gertruda, zio Nicolino. Mes complimens à mamma Francesca, Santo, Juana, Ignazio. Je vous prie d'avoir soin d'eux. Donnez-moi de leurs nouvelles, et dites-moi s'ils sont à leur aise. Je finis en vous souhaitant une santé aussi bonne que la mienne. Votre très-humble et très-obéissant fils.

DE BONAPARTE, cadet.

LETRE DE NAPOLEON A SON GRAND-ONCLE L'ARCHIDIACRE LUCIEN.

Paris, 28 mars 1784.

Mon cher oncle,

Il serait inutile de vous exprimer combien j'ai été sensible au malheur qui vient de nous arriver. Nous avons perdu en lui un père, et Dieu sait quel était ce père, sa tendresse, son attachement pour nous! Hélas! tout nous désignait en lui le soutien de notre jeunesse. Vous avez perdu en lui un neveu obéissant, reconnaissant... Ah! mieux que moi vous sentez combien il vous aimait. La patrie, j'ose même le dire, a perdu par sa mort un citoyen zélé, éclairé et désintéressé. Cette dignité dont

il a été plusieurs fois honoré marque assez la confiance qu'avaient en lui ses concitoyens; et cependant le ciel le fait mourir en quel endroit? à cent lieues de son pays, dans une contrée étrangère, indifférente à son existence, éloignée de ce qu'il avait de plus précieux. Un fils, il est vrai, l'assisté dans ce moment terrible; ce dut être pour lui une consolation bien grande, mais certainement pas comparable à la triste joie qu'il aurait éprouvée, s'il avait terminé sa carrière dans sa maison, près de son épouse et de toute la famille. Mais l'Etre suprême ne l'a pas ainsi permis; sa volonté est immuable, lui seul peut nous consoler. Hélas! du moins s'il nous a privés de ce que nous avions de plus cher, il nous a encore laissés les personnes qui seules peuvent le remplacer. Daignez donc nous tenir lieu du père que nous avons perdu. Notre attachement, notre reconnaissance sera proportionnelle à un service si grand. Je finis en vous souhaitant une santé semblable à la mienne. NAPOLEON DE BONAPARTE.

LETRE DE NAPOLEON A SA MERE, DATED DE PARIS, 28 MAI 1784.

Ma chère mère,

C'est aujourd'hui que le temps a un peu calmé les premiers transports de ma douleur, que je m'empresse de vous témoigner la reconnaissance que m'inspirent les bontés que vous avez toujours eues pour nous. Consolons-nous, ma chère mère, les circonstances exigent, nous redoublons de soins et de reconnaissance, et heureux si nous pouvons par notre obéissance vous dédommager un peu de l'immense perte de cet époux chéri. Je termine, ma chère mère, ma douleur me l'ordonne, en vous priant de calmer la vôtre. Ma santé est parfaite et je prie tous les jours que le ciel vous gratifie d'une semblable. Présentez mes respects à zia Gertruda, minana Saveria, minana Feschi, etc.

PS. La reine de France est accouchée d'un prince nommé le duc de Normandie, le 27 de mars à 7 heures du soir.

Votre très-affectionné fils,

NAPOLEON DE BONAPARTE.

LETRE DE NAPOLEON A M. COSTA (en italien)

Ajaccio, 18 octobre 1792.

Mon cher Costa, j'ai appris avec le plus grand plaisir, mais sans sur-

— On écrit de Londres, 26 octobre, à l'Avondbode :
« Quoique les plénipotentiaires des cinq puissances se réunissent quotidiennement, quoique les envoyés de France, d'Autriche et de Prusse aient eu hier une conférence avec lord Palmerston, l'affaire doit être encore assez peu avancée.

» Le comte Sébastiani n'a pas encore reçu de réponse de sa cour à la proposition que lord Palmerston lui a faite sur la fixation de la quote-part de la Belgique. La présence du roi Léopold à Paris est probablement la cause de ce retard. Gagner du temps et ajourner une solution par tous les moyens possibles, tel est le but de ce prince. »

M. le baron Vanderduyn van Maasdam est de retour de Stuttgart. Les négociations pour le mariage du fils aîné du prince d'Orange, sont heureusement terminées. Le projet de loi relatif à cette union sera présenté prochainement. Le jeune prince a été accueilli par de vifs applaudissements, à la dernière représentation théâtrale à laquelle il a assisté à La Haye.

On va construire à La Haye une nouvelle église catholique.

BELGIQUE — Bruxelles, le 30 octobre.

M. Destouvelles, conseiller près la cour de cassation, a fait une chute hier; il s'est fortement blessé à la tête; plusieurs affaires importantes, dans lesquelles M. Destouvelles devait porter la parole comme rapporteur, ont été remises.

— Demain sera appelée à la 2^e chambre du tribunal de première instance de cette ville, la cause du sieur J. B. de Ruysecher contre MM. P.-A. Parys, éditeur du *Métophélès*, et Ferdinand Broglie fils. La prétention du demandeur s'élève à fr. 25,000.

Bruxelles, le 29 octobre. (5 heures.) — La bourse est sous le poids d'une sorte de panique, dont la cause n'est pas claire pour tout le monde. Plusieurs valeurs sont tombées au dessous des cours précédents. A la vérité les affaires sont d'une faible importance. Il n'y a cependant aucune nouvelle soit intérieure, soit extérieure, justifiant ce mouvement. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 102 A., 4 p. c. 95 et P., 3 p. c. 75 1/2; Société Générale titres en nom fr. 825 et A., Société de Mutualité 1127 50 (11 5/4) et P.; continuation de baisse, Banque de Belgique 1400 (340) A.; hausse, Actions-Roumies 950 (95); Canal de la Sambre à l'Oise 1193 (113 1/2) P.; Société Nationale 1245 (124 1/2) P.; baisse; Lits Militaires 3570 (119) P.; Bois des Hamandes 95 (475); Banque Foncière 1010 (101) A.

L'actif espagnol a subi l'effet de la peur, malgré le cours de Paris venu sans variations ce qui équivalait à une hausse dans les circonstances actuelles, on a fléchi à 15 5/8 A. 1/2 P.

Après la cote les mutuelles sont offertes à 111 1/2 par fortes parties. Ardois 15 5/8 P.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardois 15 5/8 7/16 5/8.

LIÈGE, LE 31 OCTOBRE.

Vu la solennité de la fête de la TOUSSAINT, le Journal ne paraîtra pas demain.

Les dernières nouvelles de la conférence de Londres, publiées par le *Tems*, et reproduites par tous les journaux belges, ont, un instant, répandu l'inquiétude et l'alarme parmi nous. Elles étaient cependant d'une nature si grave que beaucoup de personnes ont refusé d'y ajouter foi, surtout après les doléances de la presse hollandaise, sur l'issue probable des négociations. On ne pouvait se résoudre à admettre l'existence d'une décision si diamétralement opposée à celle que l'on attendait de cette assemblée, et l'on se fondait sur le silence des journaux d'Amsterdam et de La Haye, qui jusqu'à présent paraissent avoir été si bien informés de tout ce qui se passe à Londres.

Il s'en fallait de beaucoup néanmoins qu'on fût parfaitement tranquille; mais on espérait que ces nouvelles sinistres seraient promptement démenties par les journaux ministériels de France et de Belgique. Il n'en fut rien. Une feuille de Bruxelles, qui reçoit de tems en tems des communications de notre gouvernement, a relevé, il est vrai, les faits signalés par le *Tems*, et a dit que ce journal était mal informé. Mais ce n'était pas là un démenti. Aussi l'inquiétude serait-elle devenue très-vive si les journaux hollandais n'étaient venus, tout récemment, nous apprendre qu'ils avaient de puissants motifs pour supposer que le *Tems* avait été induit en erreur. Le *Courrier Français*, de son côté, affirme que, loin d'avoir fait subir une réduction insignifiante à la dette, ainsi que le prétendait le *Tems*, la conférence avait décidé que nous ne payerions guères que la moitié de la somme qui avait été primitivement mise à notre charge. Cette nouvelle était plus rassurante. Le *Globe*, journal anglais,

prise, le vif désir que vous aviez de m'embrasser; je vous assure que le mien n'est pas moindre: vous connaissez assez mes sentiments pour vous. Votre capitaine m'a exposé succinctement tous les motifs de plainte que vous pouvez avoir. J'espère qu'à l'avenir ils ne se reproduiront plus, et qu'on ne fera plus d'injustice à personne. Pour cette fois encore, une lettre de Robaglia annonce à Bonelli que les vivres n'arriveront que samedi. Dites à vos volontaires que c'est la dernière fois que pareille chose arrive; que dorénavant je serai là et que tout marchera comme il faut.

J'aurais voulu me rendre promptement à Bonifacio pour mettre ordre à tout; mais le général me fait demander, et je suis obligé d'aller à Corte. Au premier jour je serai à vous. Toutes les fonctions civiles judiciaires vont être renouvelées, ainsi que les administrations et les municipalités. Les dernières nouvelles nous annoncent que les ennemis ont abandonné Verdun et Longwi, et qu'ils ont repassé le fleuve pour rentrer chez eux, mais les nôtres ne s'endorment pas... La Savoie et le comté de Nice sont pris, et la Sardaigne sera bientôt attaquée. Les soldats de la liberté triompheront toujours des esclaves stipendiés de quelques princes.

Votre frère se porte bien, ainsi que toute la famille. Saluez tous les autres, et assurez-les de mon empressement à leur être agréable.

BONAPARTE.

Post-scriptum de Lucien. — Mille compliments à mon cher lieutenant Cosia. Je vous envoie une relation imprimée de la Société des amis du peuple de Corte. Je vous l'envoie comme ami, non comme affilié, puisque vous n'avez pas voulu en être. Je vous embrasse.

LUCIEN BONAPARTE.

CHRONIQUE GALANTE.

Il est question depuis quelque temps d'un amour malheureux qui exerce sur l'empereur Nicolas une bizarre influence. Voici ce que rapporte à ce

s'est prononcé, à son tour, sur la vraisemblance des bruits que le *Tems* a mis en circulation, et a positivement déclaré comme l'avait déjà fait l'*Indépendant*, que ce journal était mal informé, et que la conférence n'avait encore pris aucune décision. Une grande incertitude règne donc toujours à ce sujet et il est probable qu'elle durera quelque tems encore.

Ce qui, pour notre part, nous a fait douter de l'exactitude des nouvelles données par le *Tems*, c'est qu'il n'était fait aucune mention de la manière dont la conférence avait traité la question des arrérages. Elle était pourtant fort importante. La somme totale des arriérés, payés jusqu'à présent par la Hollande, d'après les stipulations du traité du 15 novembre, s'élève déjà à 128 millions. Comment pouvait-on supposer que la conférence eût procédé à un nouveau partage de la dette sans avoir, au préalable, porté une décision formelle sur le paiement de ces arrérages? Les journaux hollandais et français, les mieux informés, avaient depuis longtemps annoncé que la conférence était unanimement d'accord pour nous libérer de cette restitution, qui, de part et d'autre, était, disait-on, regardée comme injuste, puisque les sommes à rembourser de ce chef devaient être compensées par les frais de guerre occasionnés à la Belgique par le refus opiniâtre du roi Guillaume d'accéder en tems opportun au traité des 24 articles. Il n'était donc pas à présumer que la conférence fût revenue sur ses pas, ou qu'elle eût ajourné sa décision sur la question des arrérages. Evidemment c'était le premier objet dont elle avait à s'occuper et la révision de la dette ne venait qu'en seconde ligne. Cependant il n'en était pas dit un mot dans la correspondance du *Tems*!

Mais en supposant que ce journal eût été exactement informé, et que la conférence, en réalité, eût méconnue, en partie, la justice de nos réclamations, en ne faisant subir à la dette qu'une diminution peu considérable, fallait-il tant s'alarmer de cette nouvelle? Était-elle de nature à susciter de si graves inquiétudes, et devait-on s'abandonner à des craintes que ne justifiait encore aucune décision officielle émanée de Londres? Nous ne le pensons pas. Regardez l'attitude des états-généraux, du roi Guillaume, de la presse hollandaise. Tous sont décidés à repousser jusqu'aux moindres modifications que l'on voudrait apporter au traité du 15 novembre. Ils le considèrent comme n'ayant jamais perdu sa force obligatoire et comme devant être exécuté dans toutes ses clauses et conditions. Plus de sacrifices, s'écrie-t-on de toutes parts en Hollande, plus de concessions! Il est donc permis de croire que les attermoiements de la conférence ne seront pas acceptés par elle. Qu'importe dès-lors que la réduction de la dette soit plus ou moins forte! On est déterminé d'avance à ne pas y acquiescer. La politique la plus conciliante de la conférence ne parviendra donc pas à lever les obstacles qui s'opposent à la conclusion d'un traité définitif: du moins elle n'y parviendra pas de sitôt. Tout le monde en a la conviction. Que résultera-t-il de cet état de choses? La prolongation d'un statu quo qui ne peut que nous être favorable.

Quelques-uns croient que la Hollande, si elle se refuse à tout accommodement raisonnable, peut bien être forcée par la conférence à se désister de ses prétentions injustes. Mais, selon nous, c'est une erreur. La conférence ne forcera personne. Les trois puissances alliées qui défendent les intérêts de la Hollande n'ont point contrainct celle-ci à accepter des conditions qu'elle a déjà repoussées comme trop onéreuses; elles ne la contraindront donc pas davantage à adhérer à des stipulations qu'elle regarde comme plus onéreuses encore. D'un autre côté, la France et l'Angleterre, qui défendent nos intérêts, à nous, ne se plaindront pas de cette inaction, qui ne saurait être que profitable à la Belgique. Mais par cela même que ces deux dernières puissances ne forceront pas la main à la Prusse, à l'Autriche et à la Russie, elles exigeront, à leur tour, que, dans le cas où les modifications proposées fussent inacceptables pour la Belgique, les puissances du Nord s'abstiennent également de nous les imposer par la force. Ne craignons donc pas une exécution violente et attendons tranquillement l'avenir.

Mais ne nous endormons pas dans une sécurité complète; que le gouvernement veille avec soin à la défense du territoire. Qu'il ne néglige aucune des précautions militaires que l'on prend dans les circonstances semblables à celles où nous nous trouvons. Que le personnel de l'armée soit renforcé; que les cadres vides se remplissent; qu'on organise tout comme si l'on était à la veille d'un combat. Déjà il est question d'augmenter le nombre de nos régiments de cavalerie et de rappeler sous les drapeaux une partie des permissionnaires. Nous applaudissons à ces mesures tout en espérant que

sujet la correspondance d'un journal du matin, sous la date de Francfort, 17 octobre. Nous ne la donnons du reste que pour ce qu'elle est, c'est-à-dire pour la reproduction d'un bruit de salons.

« Les négociations de mariage entre une des filles de Nicolas et le premier né du prince royal de Bavière ont été décidément rompues à Berlin, et si l'on parle encore d'un voyage du prince bavarois à St-Petersbourg pour le printemps prochain, ce bruit n'a été répandu que pour plâtrer un peu la blessure d'amour-propre que le roi Louis vient d'éprouver dans la personne de son fils chéri. Mais il est vrai que le czar est assez bon père de famille pour permettre à ses filles de répudier ceux dont les parents ne lui plaisent pas. Or, dès que le fils de Louis parut à Postdam, la princesse Olga regla devant la difformité d'un nez mutilé autre part que sur un champ de bataille.

« Mais si le roi Louis doit être péniblement affecté de voir les hommages de son aîné refusés par une fille du czar, il est vengé sur la personne du père lui-même par une des filles de son pays, qui, par un refus plus sanglant encore, met au désespoir l'empereur de toutes les Russies. Une passion des plus violentes et des plus malheureuses le poursuit; et cette passion est probablement la cause principale de ces bizarreries qui le rendent presque ridicule aux yeux de tous, et qui ont déjà fait proclamer par les journaux anglais qu'il était sérieusement atteint de folie. L'histoire de cette passion est un véritable roman. Voilà là-dessus des détails authentiques:

« Mme. de Krudener, c'est le nom de l'idole du czar, habitait avant son mariage à Francfort; elle y faisait l'ornement des cercles aristocratiques. Je ne vous parlerai pas de sa naissance qui est aussi un roman. Vous saurez seulement qu'elle était douée d'une beauté merveilleuse et d'un esprit qui rappelait quelque peu celui de l'illustre amie d'Alexandre dont elle porte aujourd'hui le nom. M. de Krudener, seigneur courlandais, en devint éperdument amoureux, et l'épousa; prévoyant les dangers auxquels une jeune et jolie femme est exposée à la cour de St-Petersbourg, où il était obligé d'amener sa femme, il lui dicta un serment de fidélité terrible, lui déclarant qu'il se tuerait sous ses

ce déploiement de force sera inutile pour défendre notre sol. Mais les États-Généraux ont fait entendre un langage menaçant. Ils appuieront le roi Guillaume, par tous les moyens possibles, pour obtenir une prompt fin. Des cris de guerre sont poussés par la presse. Soyons donc sur nos gardes et ne nous fions pas à une dénonciation d'hostilités qui pourrait nous être adressée, comme en 1831, après une invasion déjà consommée.

La question des plans inclinés pour descendre d'Ans à la Meuse, vient d'être tranchée par l'arrêté de M. le ministre des travaux publics, que nous donnons plus loin. La décision du ministre s'appuie sur un rapport très-développé de la commission spéciale qui a été chargée d'examiner si il n'était pas possible de faire descendre le chemin de fer dans la vallée de la Meuse sans plans inclinés, comme l'avait proposé M. Chevrone. Le *Moniteur* consacre 20 colonnes à la reproduction de ce rapport et fait précéder le tout des observations suivantes:

« Quelques personnes avaient pensé qu'il serait possible de faire descendre le chemin de fer dans la vallée de la Meuse à Liège, sans plans inclinés: bien qu'une première étude eût été faite et qu'elle eût pu paraître satisfaisante, M. le ministre des travaux publics a institué une commission chargée d'examiner de nouveau la question et d'en faire l'objet d'un rapport destiné à être publié; d'après les instructions qu'il avait données, la commission est entrée dans des détails dont elle aurait pu se dispenser dans un travail rédigé seulement pour des hommes de l'art. »

Samedi dernier, M. P., domicilié rue derrière le Choeur St.-Paul, en cette ville, s'aperçut en se couchant que sa montre, avec chaîne et clé en or, pendue encore à 5 1/2 heures de l'après-midi à sa cheminée, avait disparu. Ses soupçons se dirigèrent naturellement sur des ouvriers qui avaient été occupés toute la journée à divers travaux chez lui, et le lendemain dimanche, il s'empressa d'aller faire sa déclaration au commissaire de police de son quartier, qui se mit en devoir de rechercher les traces de l'auteur du vol. Vers 10 heures du soir, l'un desdits ouvriers, nommé Jean Pierre Lebens, âgé de 26 ans, né à Bernau, ex-militaire chassé pour inconduite et actuellement peintre en bâtiments, fut arrêté: il rentrait de voyage et était porteur d'une somme de 45 frs. environ, circonstance qui donna un nouveau poids aux soupçons dont il était l'objet. Du reste, il nia avec fermeté sa participation au vol et prétendit avoir employé sa journée de dimanche à se promener, sans préciser autrement son absence de la ville.

L'agent Malherbe, dont nous avons eu déjà tant de fois à enregistrer des actes de dévouement et auquel le conseil de régence vient d'accorder une médaille d'honneur, fut mis à la recherche des traces du prévenu; sur quelques indices, il s'est transporté avec l'agent Boy, à la station d'Ans, et de là à Waremmes, où la montre volée a été retrouvée: elle y avait été vendue par le prévenu Lebens, le même jour dimanche, à un cabaretier de Waremmes, moyennant la somme de 60 francs.

L'action de la justice pourra maintenant s'exercer sans difficulté à l'égard du prévenu Lebens qui est déjà écroué.

Les journaux prussiens ont publié, il y a quelque temps, une prétendue proclamation adressée par les Belges aux habitants des provinces Rhénanes. C'était un appel à la révolte, en termes emphatiques et ridicules, dont personne n'avait eu connaissance chez nous. Aussi la presse Belge a-t-elle fait justice de cet absurde pamphlet, émané, sans aucun doute, de quelque bureau de la police prussienne. Mais les journaux allemands n'ont pas jugé à propos de reproduire nos démentis. Les uns ont persisté à soutenir que ce document avait été composé et imprimé à Bruxelles, d'autres à affirmer qu'il fallait l'attribuer aux habitants de Sittard, connus, disaient-ils, par leur esprit remuant, et par la part qu'ils ont prise à la publication de différents pamphlets contre le gouvernement prussien. Surpris et indignés d'une accusation qui pouvait compromettre la bonne harmonie qui règne entre eux et les populations allemandes qui les avoisinent, les principaux habitants de cette petite ville ont cru devoir adresser la réclamation suivante à l'éditeur d'un journal de Cologne, qui s'était rendu l'écho de cette calomnie:

A. M. Race, éditeur du journal Der Welt und Staatsbot, à Cologne, Monsieur,

Le journal de Francfort, *Die Oberpostamtzeitung*, publie une proclamation adressée, dit-il, par des Belges aux Prussiens des provinces rhénanes. Aussitôt M. l'éditeur, vous annoncez complaisamment que cette pièce est l'œuvre de Belges qui habitent Sittard, et vous vous appuyez sur ce fait, manifestement faux, pour diriger les accusations les

yeux le jour où elle tomberait dans un des pièges qu'on ne manquerait pas de lui tendre.

« Le couple heureux partit pour St-Petersbourg, et il y arriva ce que le mari avait redouté. Dès que Mme. de Krudener parut à la cour, le czar fut frappé de la beauté extraordinaire de cette femme aux cheveux d'or, et d'un teint blanc comme la neige. Aussitôt le mari fut comblé d'honneurs, on le fit avancer dans la carrière diplomatique, et on lui montra en perspective la plus brillante carrière. Jusque-là Nicolas, très-souvent infidèle à sa femme, n'avait pourtant eu que des intrigues obscures. Mais comme il trouva une résistance opiniâtre, il devint rêveur, mélancolique, soupirant comme un jeune homme de dix-huit ans. Toutes ses tentatives restèrent sans résultat, et la jeune femme fut fidèle au serment qu'elle avait fait à son mari. Pendant long-temps la passion malheureuse du czar pour la belle Bavaroise fut le sujet principal de toutes les conversations de la cour de St-Petersbourg.

« C'est pourquoi les familles russes, s'éloignant ici à Francfort, furent frappées d'apprendre que madame de Krudener suivait le czar dans son dernier voyage d'Allemagne comme attachée à la suite de l'impératrice. On croyait ainsi cette vertu tombée. Mais bientôt des nouvelles arrivées de Munich, annonçant que le czar était toujours aussi malheureux aussi mélancolique que par le passé. Toute la ville de Munich avait été initiée même par le roi en personne dans le secret de sa passion et de son malheur. Dans les revues, au théâtre, à la cour on le vit dévorer de ses regards languissants et humides cette dame, la désigner même à l'attention générale par les hommages les plus solennellement avec lui. Mais tout le monde remarquait aussi l'opiniâtreté avec laquelle et à ses regards et à ses hommages, et qu'en paraissant devant l'empereur, elle ne remplissait qu'un devoir pénible. Il y a même des personnes qui prétendent avoir vu des larmes aux yeux de l'autocrate quand la belle lui fit sentir un peu trop visiblement sa froideur.

« Enfin tout le monde est persuadé que les bateaux à vapeur de la Baltique ramèneront dans ce moment madame de Krudener dans les bras de son mari. »

plus injurieuses contre les Belges en général et contre nous en particulier.

Quoique tout homme raisonnable regarde cette proclamation comme apocryphe et comme une manœuvre politique, si commune chez nos frères les Prussiens, nous avons lu avec autant de surprise que d'indignation vos deux articles relatifs à cette pièce, que nous n'avons connue que par votre journal et par les journaux français qui pensent avec nous, qu'elle a été fabriquée en Prusse, n'importe dans quel but. Que signifient donc ces phrases que vous nous prodiguez si bénévolement, telles que celle qui termine votre premier article : « Nous autres Allemands, nous sommes quelque chose, et par conséquent nous ne pouvons pas devenir Belges ; mais vous Belges vous pouvez encore devenir Allemands. » Croyez-vous que nous ne sachions pas que la presse absolutiste n'a pas de censure à redouter lorsqu'elle s'occupe à calomnier un peuple libre, à calomnier les habitants d'une ville de la frontière prussienne, quand même ceux-ci ne demanderaient pas mieux que de continuer à vivre en bonne intelligence avec leurs voisins limitrophes, auxquels ils souhaitent bonheur et prospérité sous leur gouvernement paternel ? Sachez pourtant que ces habitants se rient de vos injures, et qu'ils méprisent vos menaces : ils sont Belges et ils les resteront en dépit de leurs ennemis. Mais de quel droit les attaquez-vous ? Voulez-vous rendre les paisibles habitants de Sittard solidaires de l'impression et de la distribution des libelles dirigés contre le gouvernement de Prusse ? Vous auriez tort, Monsieur, d'en agir ainsi. Quoiqu'il existe une presse à Sittard, aucun habitant ne s'en est jamais servi pour faire imprimer ce que vous appelez des sottises bilingues, dépourvues de rime et de raison. S'il en a paru de ce genre, ne les attribuez qu'aux cerveaux allemands de quelques brouillons qui demeurent au milieu de vous. Peut-être faudrait-il même faire remonter plus haut le blâme que méritent ces publications !

Votre gouvernement ne soldait-il point un ouvrier de l'imprimerie Alberts, qui recevait deux thalers par semaine avec promesse d'être exempté du service militaire ; et cet ouvrier, à la première occasion favorable, n'a-t-il pas volé des manuscrits, dont votre gouvernement a fait un si odieux usage ? (Le respectable curé Benterim en sait quelque chose.)

N'est-ce pas aussi votre gouvernement qui vient d'acheter de l'imprimeur Alberts son silence et son fonds de commerce avec tous ses libelles renfermant vos propres sottises moyennant la somme de 1250 thalers ?

Et c'est au moment où tous les habitants de Sittard croyaient la bonne harmonie rétablie ; entre eux et leurs frères, les prussiens, avec lesquels ils font un commerce considérable, que vous déversez à pleines mains la calomnie sur eux. Mais ils protestent contre vos imputations odieuses, et déclarent formellement qu'ils sont complètement étrangers à la proclamation en question et aux libelles dont vous vous plaignez.

Ils attendent de votre impartialité l'insertion de la présente dans le plus prochain n° de votre journal, pour leur éviter la peine d'avoir recours à d'autres journaux.

Sittard, ce 21 octobre 1858.

Les principaux habitants de Sittard.

CHEMIN DE FER.

PLANS INCLINÉS DE LIÈGE.

Le ministre des travaux publics, vu l'arrêté, en date du 14 avril 1858, instituant une commission chargée de rechercher s'il serait possible de faire descendre le chemin de fer dans la vallée de la Meuse, à Liège, sans plans inclinés ; vu le rapport de cette commission, en date du 20 octobre, considérant que, dans les différentes directions proposées ou conçues pour éviter les plans inclinés, il serait nécessaire d'en reprendre des travaux extraordinaires, non seulement d'un prix exorbitant et d'une exécution presque impossible, mais offrant de véritables dangers ; considérant d'ailleurs que la pente des plans inclinés ne doit être que de 28 millimètres à 5 centimètres, arrête :

Art. 1^{er}. Le chemin de fer formant la ligne de l'est descendra à Liège par Ans, suivant le tracé figuré au plan ci-annexé.

Art. 2. Ce tracé consistera, à partir de la rencontre du chemin de fer avec la route provinciale de Planchart, et jusqu'à l'emplacement du pont sur la rivière la Meuse à Angleur, et trois alignements droits et en quatre courbes tangentes à des alignements et déterminés ainsi qu'il suit : la première courbe, de 650 mètres 22 centimètres de développement, formera le prolongement de l'arc de circonférence de 2,350 mètres de rayon que le chemin de fer décrit immédiatement en-deça de la rencontre de sa directrice avec la crête extérieure du fossé occidental de la route provinciale de Planchart, à laquelle se termine la partie du chemin de fer actuellement en exécution.

Le premier alignement droit, de 2,224 mètres 29 centimètres de longueur, commencera à l'extrémité de la première courbe et passera à 25 mètres 57 centimètres de l'axe vertical du moulin à vent d'Ans, qu'il laissera à gauche, et à 74 mètres 20 centimètres du coin occidental de la maison du sieur Delhaxhe (G.), située en Glain, également à la gauche du tracé.

La seconde courbe décrira, en fléchissant à droite, un arc de circonférence d'un rayon de 350 mètres commencera au point où se termine le premier alignement, et présentera un développement de 191 mètres 68 centimètres ; puis commencera le second alignement qui passera à 37 mètres 44 centimètres de l'angle nord de la maison occupée par la veuve Laye, et à 44 mètres 40 centimètres du coin sud de la maison de campagne de M. de Favereau, et aura une longueur de 2,109 mètres 25 centimètres ; à son extrémité prendra naissance la troisième courbe, qui fléchira à gauche en décrivant un arc de circonférence d'un rayon de mille mètres, et présentera un développement de 322 mètres 88 centimètres ; à son extrémité commencera le troisième alignement droit, qui passera à 56 mètres du coin sud de l'habitation de la veuve Collin, appartenant à M. de Lantier (J.), et à 10 mètres 50 centimètres du coin nord du puits de la maison de campagne de M. Jamme (L.), et aura une longueur de 628 mètres 70 centimètres.

Enfin la quatrième courbe commencera à l'extrémité de l'alignement précédent, fléchira à gauche en décrivant un arc de circonférence d'un rayon de mille mètres, se terminera à son intersection avec la haie qui borde le chemin de halage de 55 mètres 70 mètres.

Les diverses lignes précitées, qui constituent le tracé de la route, auront ensemble une longueur de 6,627 mètres 80 centimètres.

Art. 3. La principale station de Liège sera maintenue à l'endroit dit des Guillemins. Elle commencera immédiatement au-delà de la rencontre du tracé qui vient d'être décrit avec la chaussée de Ste-Véronique. La longueur, suivant le même tracé, en sera de 1,150 mètres.

Art. 4. Pour atteindre le niveau de la station des Guillemins dont l'emplacement est déterminé par l'article qui précède, le chemin de fer suivra le profil longitudinal déterminé

de la manière suivante, abstraction faite des courbes de raccordement : 1^o A partir de l'origine du tracé désigné à l'art. 1^{er}, la directrice sera horizontale sur une longueur de 820 mètres 92 centimètres, et située au niveau du chemin déjà existant ; 2^o Plan incliné supérieur qui rachètera une hauteur verticale de 55 mètres sur une longueur de 1,980 mètres ; 3^o Palier horizontal, sur une longueur de 550 mètres 17 centimètres ; 4^o Second plan incliné inférieur qui, comme le premier, rachètera une hauteur verticale de 55 mètres, sur une longueur de 1,980 mètres, et atteindra, par son extrémité inférieure, le niveau de la station des Guillemins.

Art. 5. L'entreprise des travaux de la construction de la partie du chemin de fer dont le tracé et le profil longitudinal sont déterminés ci-dessus, se fera par adjudication publique, conformément au cahier des charges ci-annexé.

Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*, ainsi que le rapport de la commission et le cahier des charges.

Bruxelles, le 29 octobre 1858. NOTHOMB.

Le public est informé qu'à partir du 30 octobre, les départs de Liège (station d'Ans) auront lieu à 8 h. 25 m. du matin au lieu de 8 h. 45 m., et à 3 h. 50 m. relevée au lieu de 3 h. 50 m.

Par arrêté royal du 15 octobre, les rues Agimont et Hocheporte, faisant partie de la grande voirie dans la traverse de Liège, seront élargies, à leur point de jonction, conformément à la résolution du conseil communal du 24 juin 1857.

Dimanche soir, un marchand de bestiaux a été assailli, au Fond-de-Gotte, par un homme qu'il avait rencontré en route et avec lequel il cheminait depuis près d'une heure. Il en a reçu un coup de couteau sous l'oreille gauche et n'a échappé à son agresseur, qui s'est enfui, qu'en attirant aussitôt du monde par ses cris.

Les journaux français nous ont induit en erreur en attribuant à M. Kœchlin frère la lettre relative à la liquidation de la société du chemin de fer de Bâle à Strasbourg, lettre que nous avons reproduite hier à la fin de nos nouvelles de Paris. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans le *Temps* du 28 octobre :

CHEMIN DE FER DE BALE A STRASBOURG.

Nous avons reproduit hier, d'après le *Courrier français* une note signée Nicolas Kœchlin et frères ; c'est une erreur que notre honorable confrère rectifie aujourd'hui, et que nous nous empressons de rectifier à notre tour.

Loin d'émaner de MM. Nicolas Kœchlin et frères, c'est à eux qu'est adressée la note en question, qui est signée par quelques actionnaires dont la plupart ont pu être entraînés à cette singulière démarche par quelques roués de la bourse ; c'est ce que tend à faire croire le journal le *Courrier du Bas-Rhin* qui, dans son numéro du 24, en protestant contre de telles manœuvres, déclare au nom de MM. Kœchlin qu'ils ne laisseront pas étourdir par les réclamations intéressées de quelques agitateurs déçus, et qu'ils persévéreront courageusement dans une entreprise d'où dépend l'avenir commercial de l'Alsace.

L'excellente réputation dont jouit justement M. Nicolas Kœchlin doit être un sûr garant aux porteurs sérieux d'actions que l'entreprise s'accomplira, et dans les conditions les meilleures et les plus favorables.

INDUSTRIE. — BRÉVETS TOMBÉS DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Deux nouvelles listes de brevets d'invention tombés dans le domaine public viennent d'être publiées par le mémorial administratif de cette province, n° 416, chacun pourra prendre inspection de ces listes au bureau central de police à l'hôtel-de-ville.

Le collège des bourgmestre et échevins informe que M. Trillet continuera de recevoir les inscriptions pour l'école du soir destinée aux filles, le jeudi 1^{er} novembre, de 10 heures à midi, au local de St.-Pierre.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIÈGE.

DISTRIBUTION DES PRIX.

Année scolaire 1857-1858.

(Nous avons donné hier les noms des élèves de la division supérieure, professeur M. Deville-Thiry, qui ont obtenu des prix.)

COURS DE PHYSIQUE, DE CHIMIE ET DE MINÉRALOGIE.

Professeur, M. C. DAYREUX.

1^{re} DIVISION, 1^{re} SECTION.

Mention très-honorable à M. Victor Flamache, de Liège, géomètre des mines ; 20 ans ; Edouard Rouffart, de Liège, surnuméraire des ponts et chaussées.

1^{re} DIVISION, 2^{me} SECTION.

Mention très-honorable à M. Hubert Flamache, de Liège, 17 ans ; François Kreusser, de Mayence, employé, 19 ans. 2^{me} prix. — Edouard Raymond, de Liège, graveur, 18 ans. 1^{er} accessit. — Jean Joseph Marquet, de Liège, teinturier, 22 ans. Mention honorable à M. Alexandre Voué, de Liège, 17 ans.

2^{me} DIVISION.

1^{er} prix. — Antoine Delrée, de Liège, teinturier, 18 ans. Mention très-honorable à MM. Rodolphe Hubert, de Liège, 16 ans ; Alphonse Nondonfay, de Liège, employé, 17 ans ; Léonard Peck, de Liège. Mention honorable : Bernard Flamache, de Liège, 16 ans ; Eugène Servais, de Grivegnée, employé, 18 ans ; Gustave Masset, de Liège, 14 ans ; Louis de Faveaux, de Liège, 17 ans ; Nicolas Mathelot, de Liège, 16 ans ; Guillaume Wilmotte, de Liège, 14 ans.

COURS DE MATHÉMATIQUES. — Professeur, M. D. LECLERCQ.

1^{re} DIVISION.

Géométrie descriptive et mécanique.

1^{er} prix. — François Joseph Leroy, de Theux, ajusteur. A mérité mention honorable : Hubert Flamache, de Liège. 2^{me} prix partagé. — Jean Demarche, de Liège, menuisier, et Charles Devisé, de Lanaye, menuisier. A mérité mention très-honorable : Henri Gillard, de Liège. Accessit : Jacques Donneux, de Liège, serrurier.

2^{me} DIVISION.

Géométrie appliquée.

1^{er} prix partagé. — Pierre Gueder, de Liège, ajusteur, et Moïse Joseph Leroy, de Theux, ajusteur. A mérité mention très-honorable : Alphonse Nondonfay, de Liège. 2^{me} prix partagé. — Libert Bailly, de Liège, menuisier, et Jean Gaudet, de Verviers, lithographe.

A mérité mention très-honorable : Bernard Flamache, de Liège. 1^{er} accessit. — Nicolas Lambinon, de Liège, graveur. Ont mérité mention honorable : Edouard Dauvrain, de Liège ; Louis Hougard, de Liège. 2^{me} accessit. — Wenceslas Leveaux, de Tellin, mécanicien. Ont mérité mention honorable : Nicolas Mathelot, de Liège ; Eugène Servais, de Grivegnée.

ACADÉMIE DE PEINTURE, SCULPTURE ET ARCHITECTURE DE LIÈGE.

RENTÉE DES CLASSES.

Le conseil d'administration informe les élèves que les cours recommenceront à l'Académie, le LUNDI 5 NOVEMBRE, à six heures du soir.

Ceux de ces élèves qui auraient négligé jusqu'ici de se faire inscrire, ou ceux déjà inscrits l'an passé, qui auraient omis de faire renouveler leur inscription, devront se présenter à cet effet, le vendredi, 2 novembre, dans la salle du conseil, de trois à cinq heures du soir.

Les élèves qui se destinent à l'ARCHITECTURE ne peuvent suivre avec succès les leçons élémentaires, s'ils ne savent lire et écrire, s'ils ne connaissent :

- L'arithmétique,
- Le dessin linéaire,
- Et les éléments de géométrie.

Ils ne pourront être admis à fréquenter les cours qu'après avoir justifié au gré des professeurs, soit par certificat, soit par examen, qu'ils possèdent réellement ces connaissances.

Ne seront pareillement admis aux cours de charpente, de coupes de pierres et de construction, que les élèves qui justifieront, de la même manière, avoir fait une étude satisfaisante, de la géométrie descriptive. Cette branche de la science étant enseignée à l'école industrielle et à l'université, nous engageons les jeunes gens qui se proposeraient de se livrer aux études architecturales, à s'y disposer de bonne heure en suivant avec application et selon les heures dont ils peuvent disposer, l'un ou l'autre des cours de géométrie descriptive ouverts, soit à l'université, soit à l'école industrielle.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des Bourgmestre et Echevins, informe les habitants que M. Levarlet, géomètre du cadastre, est actuellement occupé à opérer les mutations cadastrales pour le quartier de l'Ouest de cette ville.

En conséquence, les propriétaires qui auraient des mutations à faire opérer sont invités à se rendre à cet effet au bureau dudit géomètre, établi rue St.-Séverin, n. 21-685, munis des actes qui les constatent. Ce bureau sera ouvert jusqu'au 15 novembre prochain, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi et depuis une heure jusqu'à 3 1/2 de relevée.

Après ce délai, M. Levarlet se rendra sur les lieux pour y effectuer les arpentages et autres travaux que les mutations pourraient nécessiter. A cet effet, les habitants sont priés de lui donner un libre accès dans leurs propriétés et les renseignements qui lui seraient nécessaires pour assurer l'exactitude de ces opérations.

A l'Hôtel-de-ville, le 26 octobre 1858.

Le président, J. J. Tilman.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 1^{er} novembre 1858, la reprise du PRÉ AUX CLERCS, opéra comique en trois actes.

Le JEUNE MARI, comédie en trois actes.

Vendredi spectacle au Théâtre du Gymnase.

ANNONCES.

Jeudi prochain ou JETERA une ROUE de gros DINDONS chez J. KEPPENE, faubourg Ste-Marguerite. 1528

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel de Ville.

160,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

On DÉSIRE acheter un PIANO de rencontre. S'adresser au n° 17, quai de la Batte. 1529

 A VENDRE UNE COUPLE DE CHEVAUX, bien appareillés, de cinq et six ans, propres à tout usage. S'adresser à l'Hôtel de L'AIGLE NOIRE. 1539

 BON CHEVAL, propre à tout usage, à VENDRE de suite au n° 281-19, rue Sœurs de Hasque, à Liège. 1523

Eléonore LEFÈVRE

RUE DE LA RÉGENCE, n. 7,

A l'honneur d'informer les dames de son RETOUR DE PARIS, avec UN JOLI CHOIX DE MODES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS.

Le soin qu'elle apportera aux commandes qui lui seront faites, la modicité des prix, lui font espérer qu'elle méritera et justifiera la confiance des personnes qui voudront l'en honorer. La même demande des BONNES OUVRIÈRES en Modes. 1534

LE MARDI 6 novembre 1858, à 2 heures de relevée, M^{re} DUSART, notaire,

VENDRA AUX ENCHÈRES, EN SON ETUDE, RUE FÉRONSTRÉE,

UNE MAISON ET UNE FORGE contigues, Sises à Liège, rue Neuve derrière le Palais, cotées 428 et 429. S'adresser en l'étude dudit notaire. 1475

SOIERIES, SCHALLS, Modes et Nouveautés,
RUE VINAVE-D'ILE, N° 606.

M^{me}. **BEAUJEAN-BAYET**

A l'honneur d'annoncer

SON RETOUR DE PARIS.

Les objets de goût qu'elle a rapportés, consistent notamment en Chapeaux, Coiffures, Bonnets Blondes et Bonnets Dentelles, Châtelaines et beaucoup d'Articles de Modes confectionnés. Schalls Velours brodés, Schalls Velours damas, Schalls pluche glacé, Schalls Satin prisme; Manteaux et Sorties de bal pour dames, dont la richesse et l'élégance des formes ne laissent rien à désirer. Elle confectionne, comme précédemment, ces objets pour lesquels on trouvera chez elle les plus belles étoffes, lingerie également confectionnée, broderies de Paris et de Nancy, dentelles noires et blanches; applications de Bruxelles, etc.

SOIERIES POUR ROBES, riches et des plus distinguées; levantines bayadères, levantines spolinées, damas, satins minosa, satins veloutés, satins istasir, reps glacés, etc. Soieries unies: poulx de soie glacé, poulx de soie uni, levantines, satins de Chine, velours des Indes, reps, etc. Une partie de satins brodés à 2 fr. 85 c. marcelines fortes à 2 fr., gros de napes à 2 fr. 25 c.

UNE TRÈS FORTE PARTIE DE MÉRINOS FRANÇAIS, achetée avant la hausse et l'augmentation des droits, à 25 p. 0/10 au dessous du cours; napolitaines imprimées, satins laine, étoffes brochées, mousselines laine, mousselines bayadères, mousselines imprimées et brodées dans tous les genres, etc.; Schalls cachemires, y compris schall *Egyptien* qui vient de paraître, schalls indous, schalls cabiles, etc.

TOILETTES COMPLETTES POUR NOCES.

Elle a joint à ses articles, les cravates pour hommes, foulards et gilets habillés, en velours, cachemire et soie, la ganterie pour hommes et dames, en 1^{re} qualité, les chaussettes et bonnets soie.

En relations avec les premières maisons de pelletterie, elle s'est décidée à tenir cet article **POUR SON COMPTE**, afin de procurer aux acheteurs tous les avantages possibles; ainsi, l'on trouvera chez elles les plus belles fourrures aux plus bas prix.

Les assortiments pour deuil sont des plus complets; elle apporte tous ses soins à les composer toujours des plus beaux articles.

Rubans et cordons de ceinture, plumes, fleurs oiseaux de Paradis, et généralement tous les articles de grande nouveauté. 1525

Le **JEUDI 8 NOVEMBRE 1858**, à une heure et demie de relevée,

M^e DUSART, notaire à Liège, vendra au n° 522, place St.-Paul,

UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES de Droit, Jurisprudence, Histoire, etc., provenant de feu M. l'avocat Vincent.

Le catalogue se distribue chez ledit notaire DUSART, ainsi que chez L. DUVIVIER-STERPIN, rue sur Meuse, au prix de 10 centimes. 1499

A VENDRE

DE GRE A GRE

DEUX MAISONS

SITUÉES A VISÉ,

tenant l'une à l'autre, ne faisant qu'un seul corps de bâtiment, composées de sept pièces par terre, neuf à l'étage, vastes greniers, cour, écuries, quatre belles caves; placées rue du Tochet, au centre de la commune, cette habitation réunit toute espèce d'avantages pour le commerce ou toute autre destination. S'adresser au notaire LEROUX, à Visé. 1515

VENTE

D'IMMEUBLES

SIS A ANS.

LUNDI 12 NOVEMBRE 1858, à deux heures de l'après-midi, en la demeure de M. FALIZE, à l'enseigne de Maringo, à Ans, M^e DEBEFVE, notaire, procédera, en présence de M. le juge-de-paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE

AUX ENCHÈRES

d'une Maison, n. 246,

avec cour et 15 ares 29 mètres carrés de jardin potager en dépendant, située à Ans, en lieu dit: *Ruelle Hurbise*, tenant d'un côté à Ernest Leclercq et d'autre, à M^{me} De Grady née Hardy.

S'adresser, pour connaître les conditions, au dit notaire DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, à Liège, et à M. DANTHINNE, à Ans, N° 271. 1519

MARDI 15 Novembre 1858, à 10 heures du matin, Au local des séances de M. le Juge-de-Paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, sis rue derrière le Palais, n. 445, le notaire LAMBINON

vendra publiquement

Une MAISON et dépendances avec un jardin y contigu, contenant 3 verges grandes situés en Trou-Souris, commune de Grivegnée.

S'adresser à M. le Juge-de-Paix et au notaire susdits pour connaître les titres et conditions. 1556

VENTE

D'UN

BEAU MOULIN

AVEC UNE

maison y contigue,

SITUÉS AU FAUBOURG Ste.-MARGUERITE, A LIÈGE.

LUNDI 19 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par M^e LAMBINON, notaire à Liège, au bureau de M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, sis rue d'Amay, n° 655,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UN

beau moulin à farine,

Mû par un ruisseau qui ne tarit jamais,

avec une belle maison

COTÉE 131,

Composée d'un quartier de maître, habitation pour le meunier, écurie, cour, jardin, prairie, vignes et autres dépendances, le tout en très-bon état et formant un seul ensemble d'une superficie d'environ 15 verges grandes, situés rue Bas-Rhieux, au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège.

Ces immeubles sont loués par bail authentique, non compris le quartier de maître, moyennant un loyer annuel de 1422 francs.

L'acquéreur pourra entrer en jouissance immédiatement et des facilités seront accordées pour le paiement du prix. S'adresser à M. le juge-de-paix et au notaire susdits, pour avoir connaissance des titres et conditions. 1537

Le **LUNDI 19 Novembre 1858**, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude rue Hors-Château, à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

DES

IMMEUBLES

ET

RENTES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1. Une MAISON n. 128, avec jardin et dépendances tenue par la veuve Streep.
 2. Une MAISON n. 129, avec jardin et dépendances, occupée par Louis Everard.
 3. Une MAISON n. 150, avec jardin et dépendances, occupée par Jacques Leclerc.
 4. Une MAISON, n. 152, avec jardin et dépendances, occupée par Catherine Everard.
- Ces quatre maisons sont situées à Froidmont commune de Liège.
5. Une HOUBLONNIÈRE, contenant 51 ares 58 centiares, située à Froidmont en lieu dit Bernimolin, exploitée par la veuve Streep.
 6. Un PRÉ contenant 45 ares 59 cent. faisant partie du pré Mativa, à la Boverie, même commune.
 7. L'ILE dite des Cochons, située vis-à-vis de Fétinne, commune de Liège, exploitée par Gérard Dessart.
 8. Le quart du PRÉ Jean Renard, contenant en son entier 75 ares ou environ, située dans la commune d'Angleur.
 9. Une RENTE de 60 fr. 78 c., représentatifs de 50 florins de Liège, due par Gérard Mestrez à Tilff.
 10. Le quart d'une Rente de 7 fls. 84 cents des Pays-Bas ou de 16 fr. 58 c., due par Hubert Desaise de la commune d'Angleur.
 11. Une RENTE de 4 fr. 86 c., ou 4 fls. de Liège, due par la V^e Jean Deltour, de la commune de Bombée.
 12. Une de 2 fls. de Liège ou de 2 fr. 43 c. due par Etienne Bouhon à Tilff.
 13. Une RENTE de 91 fr. 16 c. ou 75 fls. de Liège, due par la commune de Basoha, près de Huy.
- S'adresser en l'étude dudit notaire BOULANGER, pour prendre inspection des titres de propriété et des conditions de la VENTE. 1524

VENTE

PAR

suite de surenchères

ET D'INFIRMATION.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le **VENDREDI, 9 NOVEMBRE 1858**, à 10 heures du matin, IL VENDRA AUX ENCHÈRES,

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE,

LES IMMEUBLES,

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1^o Une PIÈCE DE TERRE de 10 verges grandes, à Crisnée, en lieu dit Wairexhe, détenue par M. Denomerege; 2^o une AUTRE d'un bonier, en la même commune, à la vieille chaussée, détenue par le même. 3^o une de 15 v. g., située à Freloux, exploitée par Lardinois; 4^o une aussi de 15 v. g. à Jeneffe, détenue par Bronckart, de Noville; 5^o une de 12 v. g. à Voroux-Goreux, traversée par le sentier de Fooz, détenue par Lardinois; 6^o une de 14 v. g. à Othée, détenue par Pétry; 7^o une PRAIRIE de 8 v. g. 13 p. à Kexhe, détenue par Pasques; 8^o une TERRE de 22 v. g. même commune, exploitée par la veuve Leduc, 9^o et une de 16 v. gr. au même lieu, détenue par la même. S'adresser audit notaire DUSART. 1540

BOURSES.

PARIS, LE 29 OCTOBRE.

Trois p. c.	81 45	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 95	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2680	—	Dettes actives.	18
Obl. la vil. de Par. 1185	—	Id. passive.	—
Emprunt belge.	105 1/4	Emp. rom.	103 3/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	101 25
Banque de Belgiq. 1430	—	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignéliste.	—

AMSTERDAM, LE 29 OCTOBRE.

HOLL. Dette activ.	101 1/2	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	53 15/16	POLOGNE. L. fl. 300	119 1/2
Différée.	57 1/4	Pr ^o . L. de Rd. 50	122
Billet de change.	24 1/16	ESPAGNE. E. Ard.	15 7/8
Obl. synd. d'am	95 1/4	Dito grad.	—
Id. de 500.	79 1/4	Dettes diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	172 1/8	Id. anc.	—
Id. nouvelle.	—	Id. passives.	4
RUSSE. Hope et Co.	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	103 5/4
Id. 1829, 5.	105 5/4	BRÉS. Obl. à Lond.	79 5/8
Inser. au gr. livre	69 1/2		

ANVERS, LE 30 OCTOBRE.

ANVERS. Det. act.	105 5/4	A Prusse. Em. à Berl.	120 1/2	P
Id. diff.	50 1/4	NAPLES. Cert. Fal.	95 7/8	A
Empr. de 48 mill.	102 1/4	P. Er. Rom. Lev. 1852.	101 5/8	
Id. de 50 mill.	95	P. Cert. à A. 1854.	100 5/4	A
HOLL. Dette activ.	—			
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métall.	107			
Lots de fl. 100.	535			
Id. de 250.	460			
Id. de 500.	770			
POLOG. Lots fl. 500.	118 1/4			
Id. de 100.	138			
BRÉS. Em. L. 1854.	—			
ESPAGNE. Ardois.	15 5/8 et			
Dettes passiv. 1854.	5 3/8			
Id. différée.	—			
DANEMARC. E. Not.	95			
Dito à L.	75 1/2			

BULLETIN DE BOURSE.

Par continuation de la baisse sur les actions de nos sociétés; celles de la Banque de l'Industrie étaient offertes à 95 1/2, celles de la Société de Commerce de 94 1/2 à 1/4. On a fait les Ardois de 15 1/2 à 5/8 P. au comptant et de 17 5/8 à 1/2 et P coupon détaché.

BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	A Brasser.	—
Emp. Rothschild.	102	P Tapis.	105
Fin courant.	—	Id. Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	95 et	P Mutualité.	111 5/4 et
Id. de 57 mil.	73 1/2	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	825 et	A Act. Réunies.	95
Emp. de Paris.	—	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	140	Bouyoux.	95 1/2
B. de Belgique.	112 1/2	P Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	—	P Lis de Fer.	119
Hauts-Fourneaux.	101	A Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	100	A Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Fleuu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Schessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	124 1/2	P Holl. Dette active.	55 1/2
Levant du Fleuu.	100	A Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métall.	106 7/8
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	94	P Espagne. Ardois.	15 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Brésil. E. de Roth.	80
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/4

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 30 OCTOBRE.

Le brick belge Hirondele, v. d'Odessa, ch. de céréales.
La golette belge Karel, v. de Malaga, ch. de fruits.
Le koff hanovrien Diana, v. d'Amsterdam, ch. de froment.
La golette anglaise Yanden, v. de Newcastle, ch. de fer.
La golette anglaise Eglantine, v. de Newcastle, ch. de div. march.
Le koff hanovrien Helena, v. de Hambourg, ch. de céréales.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.